

**VEHICULE PILOTE
MISE A DISPOSITION
DES DEFINITIONS ETUDES**

Page 1/5

Sans restriction d'utilisation**SOMMAIRE**

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. RESPONSABILITES	2
4. MISE A DISPOSITION DES DEFINITIONS ETUDES	2
4.1. PIECE OFFICIALE NON DISPONIBLE	2
4.2. PIECE NON OFFICIALE	4
5. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	5
5.1. HISTORIQUE	5
5.2. DOCUMENTS CITÉS	5
5.3. EQUIVALENT À :	5
5.4. CONFORME À :	5
5.5. MOTS CLEFS	5

1.OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme :

- définit les règles de gestion utilisées pour la mise à disposition des définitions études nécessaires à la réalisation des véhicules pilote d'un projet,
- explique les solutions palliatives retenues en cas d'indisponibilité de pièces,
- précise les responsabilités engagées dans cette procédure.

La procédure concerne les véhicules complets du stade Véhicules Pilote du lancement initial de tout projet du Groupe PSA appliquant le schéma guide de la Charte de Développement Produit.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 (Terminologie Administrative):

- CHARTE DE DEVELOPPEMENT PRODUIT (CDP)	- OFFICIALE DE DEFINITION DEFINITIVE (OCM-DD)
- DOMAINE DEFINITION VEHICULE ET ORGANE (DVO)	- PIECE
- INDICE D'EVOLUTION PRODUIT (IP)	- PROTOTYPE
- LANCEMENT INITIAL	- SCHEMA GUIDE
- MISE A DISPOSITION ETUDE (MAD)	- SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE)
- NOMENCLATURE ELEMENTAIRE (NEN)	- VEHICULE PILOTE (VP)
- OFFICIALE	- VERSION DE VEHICULE
- OFFICIALE DE CREATION OU DE MODIFICATION (OCM)	
- OFFICIALE DE DEFINITION TRANSITOIRE (OCM-DT)	

VEHICULE PILOTE - MISE A DISPOSITION ...	A12 1240	2/5
--	----------	-----

3.RESPONSABILITES

La composition des véhicules pilote (versions, options, etc.) ainsi que leur affectation pour la Direction des Plates-formes, des Techniques et des Achats (DPTA) se font à partir des expressions de besoins des Métiers DPTA et de l'Equipe Projet, animées par l'adjoint planning et sous la responsabilité du chef de projet étude (CPE).

La mise en place des moyens d'assemblage est sous la responsabilité de la DPTA.

L'ordonnancement des pièces est réalisé par l'équipe Ordonnancement Nomenclature et Logistique (ONL) (sauf cas spécifique précisé au paragraphe Remplacement avec modification ou création de pièce).

Sous la maîtrise d'œuvre de DPTA, l'assemblage est réalisé dans les ateliers du site du développement étude et le montage des véhicules dans l'unité de production.

4.MISE A DISPOSITION DES DEFINITIONS ETUDES

Les véhicules pilote sont commandés et construits à partir :

- des versions véhicules définies dans le domaine Définition Véhicules et Organes (DVO) du Système Commun Etudes (SCE),
- des nomenclatures élémentaires (NEN) et des plans de pièces diffusés par Officialisation de Création ou Modification (OCM).

Toutes les fois où, pour les véhicules pilote :

- une pièce officialisée ne peut être construite ou montée dans les délais,
- une pièce n'est pas officialisée en temps voulu,

il y a lieu d'appliquer les procédures décrites ci-après.

4.1.PIECE OFFICIALEE NON DISPONIBLE

Chaque pièce indisponible fait l'objet, au cours de séance spécifique, d'une analyse technique et économique entre l'équipe projet de la Direction Technique des Plates-formes et Achats et l'équipe ONL chargée des expressions de besoin à la fabrication, en accord avec la DPTA (chef de projet étude, responsable de lot et service prototypes).

Le tableau ci-après présente les diverses solutions traitant l'indisponibilité de la pièce officialisée.

Pièce officialisée indisponible remplacée par :	Principales actions à mener
Pièce prototype disponible ou pièce série officialisée et disponible	OCM-DT (définition transitoire) pas d'OCM-DD (définition définitive) pas d'évolution de NEN traitement complet : voir le paragraphe Remplacement sans modification de pièce.
Pièce existante modifiée	OCM-DT (Indice d'évolution produit IP = T0) OCM-DD traitement complet : voir le paragraphe Remplacement avec modification ou création de pièce.
Pièce nouvelle créée	OCM-DT (IP = T0) OCM-DD traitement complet : voir le paragraphe Remplacement avec modification ou création de pièce.